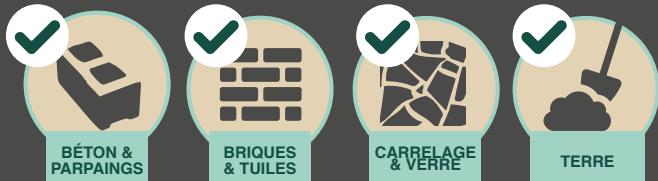


## DÉCHET INERTE ?

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, et qui n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Définition complète à l'article 423-2 du titre II du livre IV du code de l'Environnement de la province Sud.

### EXEMPLES DE MATERIAUX ADMIS



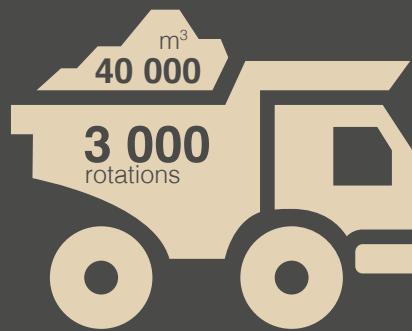
### EXEMPLES DE MATERIAUX REFUSÉS



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les matériaux déposés sur le site de Koutio-Kouéta sont principalement des déblais de chantiers de terrassement.

chiffres au mois



### HORAIRES :

7 h à 16 h en semaine  
et 7 h à 11 h le samedi.

Province Sud - Octobre 2018



En savoir +

Direction de l'Équipement  
de la province Sud

20 40 00

deps.koutiokoueta@province-sud.nc

province-sud.nc



Direction de l'Équipement de la province Sud (DEPS)  
1, rue Unger – Vallée-du-Tir  
98800 Nouméa  
Tél. 20 40 00 (standard)

## KOUTIO-KOUÉTA

# MISE EN PAIEMENT DES DÉCHETS INERTES

DEPUIS LE  
**1ER  
JUILLET  
2018**

TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc



## CONTEXTE

Peu connu du grand public, le site de Koutio-Kouéta accueille exclusivement des déchets inertes. Jusqu'à présent, l'exploitation et l'entretien de ce site sont assurés par la province Sud.

L'implication des professionnels du BTP devient incontournable et une mise en paiement permet d'améliorer le niveau de service du site, tout en répondant à plusieurs objectifs.

## OBJECTIFS

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DU SITE

PERMETTRE UNE MEILLEURE TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

FAVORISER L'ÉMERGENCE D'AUTRES SITES DE STOCKAGE

CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DES DÉCHARGES SAUVAGES

## CE QUI A CHANGÉ

La mise en paiement du dépôt de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Kouéta est entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2018**. Des **dérogations** peuvent être accordées pour les contrats ayant été signés **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le **tarif** de la redevance est de **150 F/tonne** avec une exonération pour les petits dépôts (cumul inférieur ou égal à 72 tonnes / trimestre).

La redevance est due par le **responsable du déchet**, que ce soit un **professionnel** ou un **particulier**.

Les **factures** sont adressées trimestriellement au responsable du déchet, sauf autre indication.

Une traçabilité est mise en place pour que le responsable du déchet soit identifié pour chaque dépôt de déchet inerte, que le dépôt soit effectué par lui ou par une entreprise intermédiaire.



### À vos agendas !

Déposants,  
vous êtes invités à inscrire votre flotte de camions sur le registre des utilisateurs.

### Pièces à fournir :

Formulaire complété  
et ses pièces jointes

**150F/TONNE**

dépôts cumulés

> 72 tonnes / trimestre

